



Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE (54)

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**

Dossier approuvé | Diffusion

**Document conforme à la délibération du
Conseil Municipal du 27 / 04 / 2026 portant
approbation de la révision du PLU.**



Le Maire

Laurent Caronelle

Espace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

SOMMAIRE

Sommaire	2
Introduction	3
1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD	3
1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD	3
1.3. LE PADD, UN PROJET	4
1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES	4
1.5. CONCLUSION	4
Orientation générale n° 1	6
PRESERVER LE CADRE DE VIE	6
Orientation générale n° 2	8
MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE ENDOGENE	8
Orientation générale n° 3	10
SE DEPLACER EFFICACEMENT ET DURABLEMENT	10
Orientation générale n° 4	12
PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES ET VALORISER LE PAYSAGE ...	12
Orientation générale n° 5	15
VALORISER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROMOUVOIR LES PERFORMANCES ENERGETIQUES	15

INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de HUSSIGNY GODBRANGE et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long terme.

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD

À partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de HUSSIGNY GODBRANGE sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme (modifié par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021) :

Le PADD est l'occasion d'établir un projet de territoire économe en consommation d'espace, afin de concilier préservation des espaces agricoles et satisfaction des besoins de développement urbain.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Au-delà de ces objectifs chiffrés, le PADD représente également une opportunité pour inscrire des orientations visant des principes d'aménagement comme celui de contenir le développement urbain dans le tissu aggloméré existant, ou de donner la priorité au renouvellement urbain avant l'extension, de favoriser la densité, etc...

1.3. LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il doit traduire une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne pourra se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme qui auparavant était réglementaire (post-loi Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES

■ Phase 1 : Traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, nuisances, paysages, ...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

■ Phase 2 : Finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond.

La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

1.5. CONCLUSION

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du projet urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le PADD garde une place capitale :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.

➤ **Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de HUSSIGNY GODBRANGE, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

■ **Orientation générale n° 1 | Préserver le cadre de vie**

■ **Orientation générale n° 2 | Maintenir un tissu économique endogène**

■ **Orientation générale n° 3 | Se déplacer efficacement et durablement**

■ **Orientation générale n° 4 | Préserver durablement les ressources naturelles et valoriser le paysage**

■ **Orientation générale n° 5 | Valoriser les nouvelles technologies et promouvoir les performances énergétiques**

ORIENTATION GENERALE N° 1

PRESERVER LE CADRE DE VIE

Contexte et constats

*Une population croissante depuis plus de 20 ans.
3 925 habitants en 2023.*

Une population qui vieillit et une part des 60 ans et + qui augmente, compensée par l'arrivée de familles sur le ban.

Une hausse de la taille des ménages (2,27) en lien avec l'évolution des modes de vie.

Un parc de logements composé en majorité de résidences principales et de maisons individuelles.

Une bonne fluidité du parc immobilier (taux de vacance de 7,8% en 2019).

Enjeux

- Prendre en compte et adapter le territoire au vieillissement de la population.
- Tenir compte des besoins spécifiques de la population jeune et considérer l'enjeu du retour dans la commune après les études.
- Adapter la typologie des logements à l'évolution de la structure des ménages.

■ 1/ Garantir une ambition démographique en adéquation avec les dynamiques actuelles

Orientations & Moyens

- Tenir compte des constats sur les années antérieures qui montrent que la commune a connu une forte hausse démographique depuis 20 ans.
- Contrôler l'évolution démographique avec une hausse de 6% maximum d'ici 10 ans, afin d'éviter pour la commune d'être une ville-dortoir.
- Envisager d'accueillir environ 220 nouveaux habitants pour atteindre un niveau démographique fixé à 4 145 / 4 150 habitants d'ici 10 ans (période allant de 2026 à 2036), en rapport avec le positionnement de la commune dans l'armature territoriale locale.
- Permettre un accroissement de la population maîtrisé, régulier et raisonné, compte tenu de la pression foncière liée à la proximité du Luxembourg, afin de pouvoir absorber la population nouvelle en réalisant les équipements et infrastructures nécessaires.
- Créer de nouveaux équipements proportionnellement à l'augmentation de population escomptée.
- Prévoir le déplacement et la reconstruction de la salle des sports actuellement située en zone d'affaissement minier.
- Garantir l'intégration sociale des nouveaux résidents.
- Créer des espaces publics dans les quartiers futurs pour resserrer le lien social.
- Travailler avec le Grand Longwy Agglomération (GLA) sur la répartition des logements sociaux sur HUSSIGNY-GODBRANGE.

■ **2/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants et améliorer la qualité du cadre de vie**

Orientations & Moyens

- Sauvegarder les cités minières et sidérurgiques (cités Michel, Pinpins, Mouty, ...).
- Préserver certains éléments de modénature caractéristiques de l'architecture minière.
- Considérer HUSSIGNY-GODBRANGE comme une commune hétéroclite au niveau architectural et permettre une architecture contemporaine pour les nouvelles maisons.
- Mettre en place des dispositions réglementaires particulières dans les zones urbaines en raison de la diversité architecturale existante.
- Favoriser la mixité des fonctions habitat / commerce / tertiaire dans la trame bâtie.
- Offrir aux habitants actuels et futurs une diversité de logements.
- Valoriser le parc de logements existants, en luttant contre la vacance et en améliorant le parc ancien existant.
- Palier à la carence de logements sociaux sur HUSSIGNY-GODBRANGE, en adéquation avec le PLH.
- Renouveler et diversifier l'offre de logements en assurant une mixité des types d'habitat (accession à la propriété/locatif privé-social, individuel/collectif).
- Réaménager l'entrée de ville en direction du Luxembourg.
- Veiller à la modération de l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et mettre à profit les dents creuses mobilisables dans les trames urbaines pour urbaniser.
- S'engager sur une trajectoire de réduction de l'artificialisation pour tendre vers l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN).
- Décliner les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loi Climat et Résilience, du SRADDET Grand Est et du SCoT Nord 54.
- Se donner un objectif de consommation fixé à 4,16 ha d'ici 2030.
- Requalifier les espaces publics et la mise en œuvre d'espaces verts dans un objectif de développement durable.

ORIENTATION GENERALE N° 2

MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE ENDOGENE

Contexte et constats

Un tissu économique endogène varié, tourné vers les services et le commerce, et correspondant au besoin du quotidien.

Deux zones d'activités identifiées dans le SCoT Nord 54 comme ZA locales.

Enjeux

- Conforter l'activité économique endogène et répondre aux besoins des activités existantes et futures.
- Conforter les zones d'activités existantes.
- Autoriser l'extension ou la création de zones d'activités afin de répondre aux objectifs du SCoT en matière d'emplois.

■ 1/ Répondre aux enjeux liés aux activités et aux services

Orientations & Moyens

- Permettre l'implantation et le développement de commerces et d'activités liées au tertiaire afin de redynamiser la commune.
- Pallier au déficit commercial sur la commune et accompagner la création de cellules commerciales au besoin.
- Profiter de la proximité de pôles commerciaux d'importance aux alentours : Villerupt, Mont-St-Martin, Audun-le-Tiche, Longwy, Luxembourg.
- Requalifier et aménager l'entrée de ville depuis Differdange au Grand-Duché de Luxembourg.
- Redorer l'image peu valorisante de friche industrielle de l'entrée de ville nord (ancien carreau de la mine et ancienne usine Raty).
- Renforcer le niveau d'équipements médicaux sur la commune et encadrer le projet d'un pôle de santé.

■ 2/ Appuyer le tourisme local et le milieu associatif

Orientations & Moyens

- Valoriser l'attrait touristique du musée de la Mine de Fer d'HUSSIGNY-GODBRANGE.
- Mettre en valeur l'ancien carreau de mine qui constitue un élément essentiel du patrimoine sidérurgique du Bassin Ferrifère (double objectif à la fois pédagogique et touristique).
- Accompagner le projet de sentier pédagogique vers la mine à ciel ouvert.
- Faire perdurer la vocation de l'ancien carreau de mine comme lieu de promenade et de rassemblement festif pour la commune et encourager son développement à l'avenir.
- Maintenir le tissu associatif dense qui fait d'HUSSIGNY-GODBRANGE une commune vivante et attractive. Conserver le dynamisme associatif par le biais du réaménagement des locaux associatifs si le besoin se fait sentir.

ORIENTATION GENERALE N° 3

SE DEPLACER EFFICACEMENT ET DURABLEMENT

Contexte et constats

Des flux domicile-travail importants.

Des actifs occupés nombreux travaillant majoritairement à l'extérieur de la commune voire à l'étranger (forte concentration d'emplois au Luxembourg).

Un parc de stationnement peu développé.

Enjeux

- Prendre en compte les migrations pendulaires et les déplacements transfrontaliers.

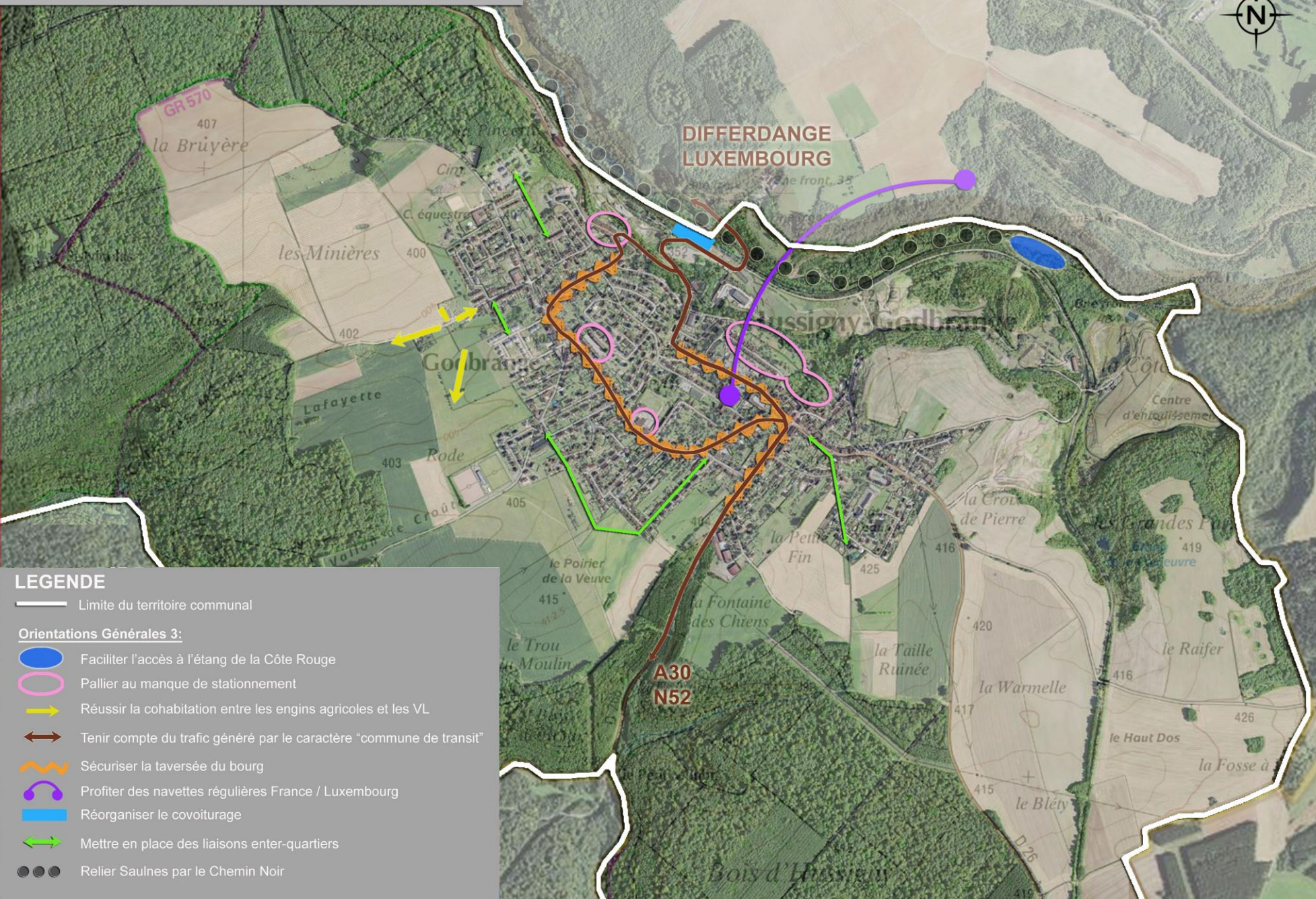
■ 1/ Répondre aux besoins de mobilité

Orientations & Moyens

- Tenir compte des fortes migrations alternantes et des déplacements quotidiens subis par le réseau routier entre la commune et le Luxembourg, premier vecteur d'emplois du secteur.
- Désengorger le centre-ville d'HUSSIGNY-GODBRANGE et gérer les migrations pendulaires vers le Luxembourg qui occasionnent une gêne pour les riverains en raison d'un flux incessant de véhicules dans la commune.
- Requalifier le centre-ville au niveau urbanistique et sécuriser la traversée du bourg.
- Tenir compte de l'étendue de l'armature urbaine et du relief pour les déplacements.
- Développer le réseau piétonnier en profitant des ruelles notamment.
- Mettre en place des connexions piétonnes et une liaison inter-quartiers entre les lotissements Picasso et Carrière.
- Sécuriser la traversée du bourg, notamment pour les piétons.
- Solutionner la problématique du stationnement en cas de reconversion de maisons anciennes et de transformation en appartements dans le tissu ancien.
- Mettre en place des moyens coercitifs pour organiser le stationnement en cas de réhabilitations.
- Pallier au manque de places de parking aux Cités Michel et Mouty.
- Résoudre les difficultés récurrentes de stationnement aux abords des écoles.
- Maintenir le transport scolaire assuré par le SITRAL (Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy).
- Poursuivre la mise aux normes des quais et des abris bus en cours.
- Profiter des navettes journalières qui effectuent le trajet Luxembourg-Differdange-HUSSIGNY quotidiennement, dispositif largement utilisé et qui permet de désengorger le trafic.
- Revoir l'itinéraire et le cadencement du ramassage pour gagner en efficacité et satisfaire plus de riverains.
- Réfléchir à une réorganisation des parkings de covoiturage.
- Tenir compte de la déclivité pour mettre en place des pistes cyclables sur HUSSIGNY-GODBRANGE.
- Accompagner le projet d'itinéraire cyclable intercommunal entre HUSSIGNY-GODBRANGE et Saulnes actuellement en cours (projet cyclo-pédestre transfrontalier sur une ancienne voie de chemin de fer).
- Prolonger le circuit vélo par le Chemin Noir jusqu'à l'étang afin de poursuivre les parcours de loisirs verts dans la vallée de la Côte Rouge.



HUSSIGNY GODBRANGE - Plan Local d'Urbanisme PADD - Orientations Générales



LEGENDE

- Limite du territoire communal
- Orientations Générales 3:**
- Faciliter l'accès à l'étang de la Côte Rouge
- Pallier au manque de stationnement
- Réussir la cohabitation entre les engins agricoles et les VL
- Tenir compte du trafic généré par le caractère "commune de transit"
- Sécuriser la traversée du bourg
- Profiter des navettes régulières France / Luxembourg
- Réorganiser le covoiturage
- Mettre en place des liaisons enter-quartiers
- Relier Saulnes par le Chemin Noir

ORIENTATION GENERALE N° 4

PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES ET VALORISER LE PAYSAGE

Contexte et constats

*Un territoire marqué par la vallée de la Côte Rouge dans laquelle le paysage s'inscrit.
Une richesse environnementale principalement constituée par le couvert forestier et agricole.
Un milieu naturel préservé par divers dispositifs et une TVB bien identifiée.
Un risque de glissement de terrain dans la vallée de la Côte Rouge et un risque d'effondrements ou d'affaissements lié à l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines.
Une situation urbaine à proximité de Longwy et du Luxembourg conduisant à une pollution lumineuse importante du secteur.
Une présence agricole limitée, entraînant des périmètres de réciprocity sanitaire en marge de la trame urbaine.*

Enjeux

- Préserver les perspectives sur le paysage et inviter la nature en ville.
- Préserver et valoriser les espaces boisés et agricoles.
- Protéger les espaces naturels (continuum forestier, terres agricoles, vallée humide).
- Protéger les populations et les biens.
- Protéger la trame noire.
- Tenir compte des exploitations agricoles existantes ou en cessation d'activité pour envisager tout développement urbain.

■ 1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutif du cadre de vie

Orientations & Moyens

- Lutter contre les pollutions et les nuisances dans le cadre du développement durable et assurer un cadre de vie agréable à tous les habitants de la localité.
- Préserver et gérer la ressource en eau.
- Prendre en compte les périmètres de protection de captage des sources et garantir aux habitants la distribution en eau potable en quantité suffisante et en qualité satisfaisante.
- Désimpermeabiliser les sols afin de permettre une meilleure infiltration des eaux de pluie à la parcelle.
- Préserver les espaces forestiers couvrant une grande partie du ban communal. La gestion des forêts se fera par le biais du label PEFC.
- Reboiser les parties scolytées et poursuivre la plantation de cèdres de l'Atlas.
- Préserver et valoriser le cours et la vallée de la Moulaine identifiés comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).
- Préserver les Espaces Naturels Sensibles dont le vallon de la Moulaine.
- Protéger le Chemin Noir, la vallée de la Côte Rouge, l'étang et le ruisseau de la Reierbach.
- Préserver la vue emblématique depuis HUSSIGNY-GODBRANGE vers Differdange.
- Prendre part au projet de liaison douce intercommunale vers Saulnes.
- Prendre en compte le risque minier, le risque mouvements de terrain, le risque inondations, le risque de chute de blocs, le risque radon, l'aléa de retrait et gonflement des argiles, les cavités et les risques liés à la présence d'une décharge et de sols pollués.
- Aller vers une diminution de l'éclairage nocturne de 30% et le passage des mats à des ampoules LED.
- Assurer la sécurité des personnes et des biens en cas d'incident.

■ 2/ Veiller à la préservation des milieux naturels

Orientations & Moyens

- Protéger les trames vertes et bleues en tant qu'espaces de biodiversité et continuités écologiques.
- Conserver les vergers et les jardins à l'arrière des maisons pour optimiser la transition paysagère entre la zone agricole et les zones résidentielles.
- Veiller à la préservation des poumons verts présents dans la trame urbaine.
- Assurer la sécurité de la ressource en eau potable par la création d'un bouclage des réseaux d'eau, soutenir et accompagner le projet d'interconnexion prévue avec Villers-la-Montagne pour la sécurisation du réseau d'eau ainsi que la réfection du château d'eau.
- Améliorer l'intégration visuelle en périphérie des champs et ne pas urbaniser à outrance.
- Lutter contre la disparition des haies champêtres sur les espaces agricoles du ban communal.
- Obliger les pétitionnaires à planter au moins un arbre fruitier pour chaque construction de maison neuve afin de retrouver une tradition disparue.
- Prévoir des ponts et passerelles sur la Reierbach pour faciliter le franchissement frontalier.
- Veiller à l'intégration paysagère des lotissements.
- Veiller au bon entretien des haies et des clôtures végétales dans les zones d'habitat pavillonnaire, notamment au niveau de la taille des végétaux à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).
- Prescrire des normes environnementales pour certaines zones à urbaniser.

ORIENTATION GENERALE N° 5

VALORISER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROMOUVOIR LES PERFORMANCES ENERGETIQUES

Contexte et constats

*Un déploiement de la fibre optique en cours sur la commune.
Des constructions de lotissements en cours (Commune de Paris).*

Enjeux

- Déployer les nouvelles technologies en matière de télécommunication et du numérique.
- Favoriser les opérations d'aménagement vers des principes d'énergies positives et durables.

■ 1/ Conforter le développement des performances énergétiques

Orientations & Moyens

- Soutenir la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et permettre la rénovation énergétique de l'ancien.
- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Autoriser l'isolation par l'extérieur en cas de rénovation / réhabilitation.
- Tenir compte de la loi portant sur l'accélération sur les énergies renouvelables (EnR).
- Permettre la construction des bâtiments à énergie positive (BPOS).
- Permettre l'implantation éventuelle d'éoliennes sur le territoire dans le respect du Schéma Régional Éolien.
- Gérer la post-exploitation du Centre d'Enfouissement Technique (CET) et intégrer le site de manière durable dans son environnement.

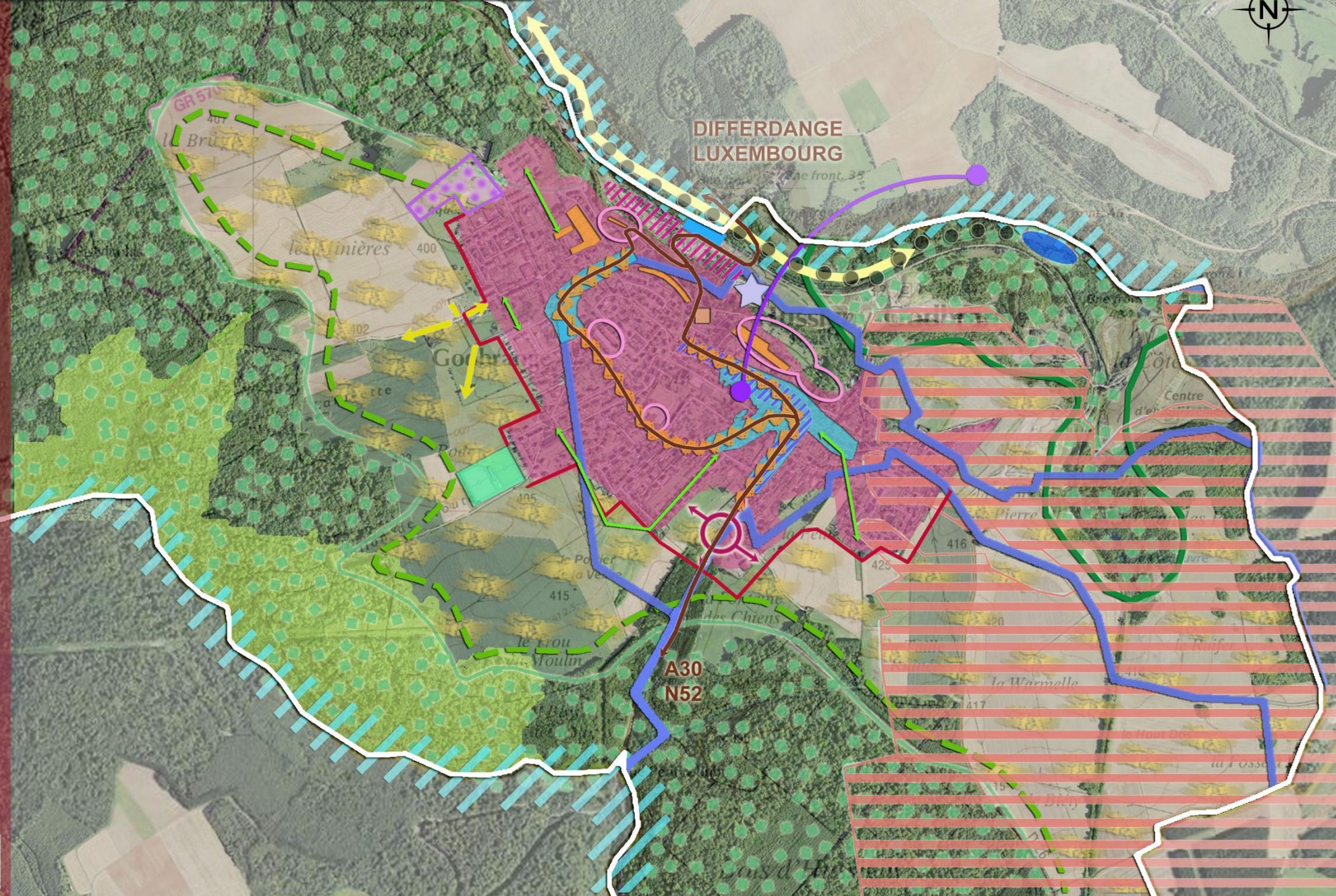
■ 2/ Simplifier l'accès aux nouvelles technologies

Orientations & Moyens

- Faciliter l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour répondre aux besoins des entreprises locales et des résidents.
- Permettre le déploiement du Très Haut Débit pour répondre de manière efficace et équitable à la problématique de fracture numérique.
- S'inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Meurthe-et-Moselle et le prendre en compte.



HUSSIGNY GODBRANGE - Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales












LEGENDE

 Limite du territoire communal











Orientations Générales 1 et 2 :

-  Limiter l'étalement urbain
-  Requalifier l'entrée de ville Nord
-  Envisager un développement urbain d'envergure
-  Sauvegarder les cités et leur patrimoine
-  Renforcer l'attractivité des deux centres anciens
-  Valoriser le musée de la Mine de Fer
-  Pallier au déficit commercial et tertiaire sur le centre bourg
-  Profiter des équipements sportifs existants
-  Réorganiser la desserte au Sud
-  Déplacer et réagencer la salle de Sports

Orientations Générales 3:

-  Faciliter l'accès à l'étang de la Côte Rouge
-  Pallier au manque de stationnement
-  Réussir la cohabitation entre les engins agricoles et les VL
-  Tenir compte du trafic généré par le caractère "commune de transit"
-  Sécuriser la traversée du bourg
-  Profiter des navettes régulières France / Luxembourg
-  Réorganiser le covoiturage
-  Mettre en place des liaisons enter-quartiers
-  Relier Saulnes par le Chemin Noir

Orientations Générales 4:

-  Relier Saulnes par une liaison douce (cyclo-pédestre)
-  Consolider l'interface agricole / forestière
-  Préserver les espaces boisés
-  Préserver la Vallée de la Moulaine et le Vallée de la Côte Rouge
-  Préserver et densifier le tissu urbain existant
-  Mettre en valeur la vue vers Differdange
-  Tenir compte du phénomène des risques miniers
-  Protéger l'ENS du vallon de la Moulaine
-  Protéger les périmètres de captage des sources
-  Conserver les espaces agricoles